

Arrêté n°37/2025

Réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société DAG TELECOM en date du 07 juillet 2025 ;

Considérant les travaux de remplacement et de dépose d'appuis télécom pour le compte d'ORANGE, à compter du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 15 juillet 2025 et pendant 169 jours, le bourg et les voies communales

Réglementation de la circulation des véhicules

- Vitesse limitée à 50 Km/h
- Circulation alternée manuellement,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, La signalisation au droit du chantier sera assurée par la société DAG TELECOM 5 rue des Vignerons – 44220 COUËRON chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 08 juillet 2025

Le maire,
Stéphane Cado

